

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE (à compter du 1^{er} janvier 2021) De : **ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire de PEXIORA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 21 mai 2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) CERIA CARINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	21 MAI 2021
2)	PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	
3)	(sans examen)	

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	
Inscrits	1	

Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au **Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à PEXIORA,
Le 21 Mai 2021

Le Maire,
Serge CAZENAVE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 21/05/2021

Signature de l'agent :

